



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 3 AVRIL 2024
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, M. Youri DE SMET, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé:</i> M. Frank COLABIANCHI, échevin	
<i>Assiste:</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0064/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H PROLONGATION : « RUE DE LA PÉTRUSSE »

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit&Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dite « rue de la Pétrusse »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit&Schmit S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 2 avril 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement entre le tronçon de l'intersection de la rue de Dippach jusqu'à l'intersection de la rue des Dablias, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a)

Art. 2. Une déviation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 3 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 avril 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 3 avril 2024



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire